



Tarifs Collège 2023-2024

A) CONTRIBUTION FAMILIALE MENSUELLE pour toutes les familles (Facturé sur 10 mois)

Le principe de péréquation fait appel à la solidarité entre les familles afin qu'aucune de celles-ci ne soit empêchée, pour des motifs d'ordre financier, de donner à ses enfants l'éducation qu'elle souhaite.

Des réductions sont prévues en fonction du nombre d'enfants scolarisés à Saint-Joseph : sur la contribution familiale réduction de 20 % pour le 2^{ème} enfant, de 30% pour le 3^{ème} enfant, de 40% pour le 4^{ème}, de 50 % pour le 5^{ème} et 60 % pour le 6^{ème} et suivants. De même, une réduction de 5% pour le 2^{ème} enfant et de 10% pour le 3^{ème} enfant et suivants sera effectuée sur la restauration, pour un régime DP 4 jours au minimum pour chaque enfant.

Il est aussi prévu une contribution mensuelle réduite en fonction du niveau de revenu.

Pour en bénéficier, il vous est demandé de **fournir l'avis d'imposition 2023** portant sur les revenus 2022. A défaut de ce document le tarif de la catégorie A sera appliqué.

Ce cadre n'est pas rigide. Dans certaines situations particulières (perte d'emploi, maladie grave ou autre raison majeure), des aides peuvent être apportées. Les familles concernées doivent dans ce cas prendre rendez-vous avec le chef d'établissement. Une solution favorable sera recherchée en application des directives du Conseil d'administration de l'Association Saint-Joseph.

Base : <u>Revenu de référence</u> sur l'avis d'imposition 2023 concernant les revenus 2022						2023-2024				
Cat.	Revenu	Nombre d'enfants à charge				Contribution mensuelle				
		1	2	3	4	5 et +	6°	5°	4°	3°
A	supérieur à	45 700	48 300	54 700	61 200	66 700	136,50 €	158,50 €	185,00 €	209,50 €
B	inférieur à	45 700	48 300	54 700	61 200	66 700	115,50 €	140,00 €	164,50 €	188,50 €
C	inférieur à	24 750	27 200	32 700	38 100	44 550	92,00 €	114,00 €	139,50 €	163,50 €

B) REGIME COMPLEMENTAIRE FACULTATIF

1) **INTERNAT (comprenant repas et hébergement) du lundi au vendredi (Facturé sur 10 mois) : 465 € par mois**

2) **DEMI-PENSION DE 12H00 à 13H30 (Facturé sur 10 mois)**

Demi-pension mensuelle (4 repas par semaine)	114,00 €
Demi-pension mensuelle (3 repas par semaine)	85,50 €
Demi-pension mensuelle (2 repas par semaine)	57,00 €
Demi-pension mensuelle (1 repas par semaine)	28,50 €
Le repas occasionnel	8,50 €

Les collégiens passent au self-service à partir de 12 heures 30. Le repas est surveillé. Les jours sont fixes.

3) **PENSIONNAIRE VILLE (Facturé sur 10 mois)**

Pensionnaire ville Déjeuners, 3 dîners et étude	259,00 €
Pensionnaire ville Déjeuners, 2 dîners et étude	230,50 €
Pensionnaire ville Déjeuners, 1 dîner et étude	202,00 €

Le pensionnaire ville est un internat sans hébergement. Cette possibilité est offerte aux élèves habitant Reims et désireux de profiter des études de l'internat. Uniquement le lundi, mardi et/ou jeudi.